

académie
Poitiers

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Charente-Maritime
éducation
nationale

Secrétariat de direction

Réf.
2018-2809-1

Affaire suivie par
Laurent DESPORT

Courriel
Laurent.desport@
ac-poitiers.fr

Téléphone
05 16.52.68.51

Site Web
<http://www.ac-poitiers.fr/ia17>

Cité administrative Duperré
Place des Cordeliers
CS60508
17021 La Rochelle Cedex 1

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Charente-Maritime

à

Mesdames et messieurs,

- *Pour diffusion par la DSDEN*

- les IEN CCPD, ASH et IO de l'Education nationale
- les enseignants référents
- les directeurs d'école et les Chefs d'établissement de l'éducation nationale
- les directeurs de CIO
- les médecins le EN, les assistantes sociales de l'EN
- les responsables des services sociaux

- *Pour diffusion par la MDPH*

- les directeurs des établissements médico-sociaux
- les gestionnaires de ces établissements et services
- les services sociaux de ces établissements
- les médecins responsables de CMP/CMPP/ CAMSP
- les responsables de l'Aide Sociale à l'Enfance du département
- les responsables de pôle de la MDPH

La Rochelle, le 5 octobre 2018

Objet : calendrier des opérations de saisine de la MDPH pour la rentrée 2019

La MDPH de la Charente-Maritime et la direction académique, dans le cadre de leur coopération visant à favoriser la continuité des parcours scolaires des élèves en situation de handicap, formulent des instructions précises relatives à la transmission des dossiers devant être soumis à l'examen de la CDAPH pour la prochaine rentrée.

Compte tenu des différentes étapes indispensables aux traitements des demandes déposées par les familles, des délais nécessaires à l'élaboration des PPS, il est nécessaire de respecter le calendrier de transmission des dossiers présenté en annexe, de manière à ce que les familles et l'ensemble des acteurs concernés puissent connaître les conditions de déroulement de la scolarité des enfants **avant la fin de l'année scolaire.**

Ce calendrier a pour objectifs de :

- faciliter la gestion des flux de demandes et l'organisation des équipes pluridisciplinaires ;
- limiter le dépôt tardif de dossier à des situations exceptionnelles ;
- mieux anticiper l'accueil des élèves dans les différents dispositifs.

Champs et contenu des dossiers concernés

L'objet de ces dispositions porte sur :

- les demandes d'orientation, de maintien ou de réorientation vers des établissements et services médico-sociaux ;
- les demandes d'orientation ou de réorientation vers les ULIS école, ULIS collège, ULIS Lycée ou vers les EGPA (lorsque le jeune relève du champ du handicap) ;
- les premières demandes ou renouvellement d'aide humaine ;
- les premières demandes ou renouvellement de matériel pédagogique adapté ;
- les demandes de maintien en maternelle.

Le formulaire de demande est à télécharger sur le site Internet la.charente-maritime.fr ou rempli en ligne sur <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph17>

Les dossiers doivent comporter certaines pièces obligatoires en fonction de la nature de la demande. Tout dossier concernant une demande d'orientation en établissement médico-social ou en dispositif ULIS devra impérativement comprendre en complément de ces pièces :

- pour les premières demandes : le GEVASCO « 1^{re} demande » accompagné des pièces sociales, médicales, psychologiques ;
- pour les renouvellements : le GEVASCO « réexamen » accompagné des mêmes pièces.

Conditions de recevabilité et dates limites de dépôts des demandes

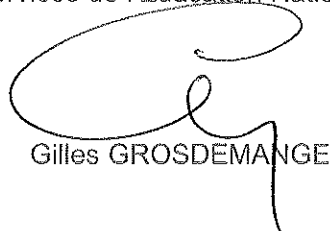
Remarques importantes : seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'un traitement par la MDPH.

Les familles disposent de 4 mois pour fournir les pièces complémentaires éventuelles demandées à l'issue d'une première évaluation. Passé ce délai, la demande est susceptible d'être rejetée.

Pour que les décisions d'orientation prises puissent être mises en œuvre dès la rentrée qui suit, le respect du calendrier est primordial.

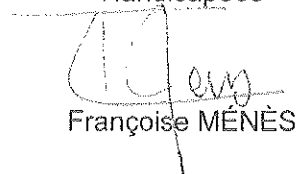
Il est demandé de porter ces éléments de calendrier à la connaissance des familles, notamment celles qui souhaitent déposer une demande à la MDPH pour la première fois.

Le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale



Gilles GROSDÉMANGE

La Directrice de la Maison
départementale des Personnes
Handicapées



Françoise MÉNÈS

ANNEXE

Calendrier des transmissions des dossiers

Doivent parvenir à la MDPH **avant le 31/12/2018** :

- les premières demandes d'orientation en établissement médico-social ;
- les demandes de réorientation :
 - o sorties d'ULIS (école, collège), d'EGPA avec PPS, dans le cas d'une réorientation en ULIS collège ou lycée ou en IME ;
 - o sortie d'EMS vers un milieu ordinaire

Doivent parvenir à la MDPH **avant le 28/02/2019** :

- les premières demandes d'orientation en ULIS (école, collège) ;
- les demandes de renouvellement d'ULIS (école, collège, lycée).

Doivent parvenir à la MDPH **avant le 31/03/2019** :

- les premières demandes et renouvellements d'aide humaine ;
- les demandes et renouvellement de matériel pédagogique adapté ;
- les demandes de maintien en maternelle.

-